



COMMUNE DE WESTHALTEN  
ARRETE MUNICIPAL n°36/2023 du 26/06/2023

Portant sécurisation de l'arrêt de bus Rue Saint Blaise

Le Maire de la Commune de Westhalten

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des Départements et des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-cinquième partie ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des vitesses excessives constatées et de l'absence de signalétique marquant cet arrêt de bus, il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer une meilleure sécurité des usagers au regard de la circulation au niveau de l'abri bus de la rue Saint Blaise

**ARRETE**

**Article 1** A compter de ce jour, la Région Grand Est Service Transports, nous impose de "sécuriser" le côté droit (*traversée Est vers Ouest au niveau de la rue St Blaise de suite après le feu tricolore*), face au véritable arrêt du bus matérialisé à gauche. Il est prépondérant de respecter la réglementation qui devrait être présente depuis des années. La piste cyclable s'arrête nette et c'est à cet endroit que des zébras doivent être ajoutés au sol + un poteau indicatif "arrêt de bus" à charge de la commune, question de sécurité et de responsabilité du Maire.

**Article 2** La signalisation correspondante conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place et entretenue par la Région Grand Est

**Article 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation

**Article 4** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures

**Article 5** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié selon l'usage local. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Ampliation sera adressée :

- \* à la Sous-Préfecture de Thann- Guebwiller
- \* à la Collectivité Européenne d'Alsace – Service Routier du Haut-Rhin
- \* aux Services Transports de la Région
- \* à la Gendarmerie de Rouffach
- \* la Brigade Verte
- \* les Sapeurs-Pompiers

Madame le Maire Nathalie LALLEMAND